

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 décembre 2015, à 19h30, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Maire – Président de la COPAS.

## **Étaient présents :**

Mme LATTEUX, MM. THOREY, ROBE, Mme NARCY, MM. ROGOSINSKI, GILLOT, Mme SEGUIN, MM. MONIN, HERNANDEZ, PAUTRAS, Mmes MENNEVEUX, REBOURG, VINCENT, CORMERY, MM. ROZE, LAMBERT, Mme BELLOUIN.

## **Excusés :**

M. PALAZY, pouvoir à M. THOREY,  
Mme MARMORAT, pouvoir à M. GILLOT,  
Mme LOHIER, pouvoir à Mme CORMERY,  
Mme SUCHETET, pouvoir à M. ROZE,  
M. DEVIMES, absent.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc LOUCHARD et Mme Karine SARROT.

---

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Exprimés : 22**

**Un secrétaire de séance a été désigné : M. ROBE**

---

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire donne lecture, des délibérations prises par le Conseil Municipal réuni le 9 novembre 2015 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire informe le Conseil qu'il procède au retrait de la question 4 de l'ordre du jour :

- Pôle d'Echange Multimodal – 3<sup>ème</sup> tranche – Zone Agora : convention bipartite relative à la maîtrise d'ouvrage unique exercé par la SNCF Gare et Connexion

Considérant le manque d'éléments permettant de délibérer sur cette question (tout particulièrement par rapport à l'incidence financière de cette convention).

M. le Maire demande par ailleurs le rajout de la question suivante :

- DETR 2016 – requalification de la MJC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adjonction de cette question à l'ordre du jour.

Enfin, M. le Maire indique qu'il souhaite présenter en premier point de l'ordre du jour la Motion relative à la situation de l'hôpital d'Alise Sainte Reine.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

Le compte rendu de la séance du 9 novembre dernier est approuvé à la majorité (2 abstentions) par le Conseil Municipal.

## **II - MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL D'ALISE-SAINTE-REINE**

**CONSIDERANT** les éléments évoqués depuis l'article paru le 17 novembre dans le quotidien local Le Bien Public intitulé « l'hôpital malade se meurt-il », et ceux exposés dans les articles des 25, 26 et 27 novembre au sujet du CH-HCO,

**CONSIDERANT** la saisine dont nous avons été l'objet par des familles de patients qui ne comprennent pas l'augmentation brutale de plus de 20% des frais de l'Ehpad au 1<sup>er</sup> mai 2015,

**CONSIDERANT** la délibération adoptée par la COPAS le 25 septembre 2014 :

*« Le Président soumet à l'assemblée la motion suivante ayant pour but d'interpeller les autorités compétentes sur la situation de l'hôpital Sainte Reyne, site du CHAM :*

*Considérant les éléments suivants qui ont été portés à notre connaissance :*

- fermeture des pharmacies de l'hôpital d'Alise Sainte Reine dès décembre 2014 et de Saulieu en 2015,
- projet de fermeture de la blanchisserie avec une possible délocalisation à Auxerre (200 kilomètres aller/retour...)
- projet de fermeture de la cuisine avec une possible délocalisation à Montbard.
- possible remise en cause du portage des repas à domicile par l'hôpital,

*Considérant enfin que les chambres du foyer psychiatrique fermées pour cause d'insalubrité et d'insécurité n'auraient toujours pas été rénovées et que les patients délocalisés à Vitteaux seraient ramenés au compte-goutte dans des chambres libérées après des décès.*

Considérant que ces mesures, si elles sont bien confirmées, nous semblent de nature à affaiblir profondément et durablement l'hôpital Sainte Reine.

Considérant en outre qu'après nous avoir affirmé qu'il n'y aurait jamais de fusion des hôpitaux locaux en Haute Côte d'Or, la fusion a finalement été réalisée et que la nouvelle direction unique du CHAM a prétendu que cette réforme serait nécessairement favorable aux patients et personnels sans que cela ne nous semble avéré,

Considérant enfin les nombreux effets négatifs de cette fusion : absorption de la trésorerie du site d'Alise Sainte Reine par le nouvel ensemble (CHAM) au détriment du site d'Alise Sainte Reine ; transfert des agents du trésor public de Venarey Les Laumes à Vitteaux avec pour conséquence directe l'affaiblissement du site local ; durcissement des conditions de travail des personnels etc.

Le Conseil Communautaire :

**Affirme son inquiétude** tant pour l'avenir du personnel que pour la qualité des soins et les conditions de vie des patients au sein de l'établissement,

**S'oppose à la fermeture des pharmacies** des sites d'Alise Sainte Reine et Saulieu,

**S'oppose à la fermeture éventuelle de la cuisine et de la blanchisserie,**

**S'interroge quant au devenir du service de portage de repas à domicile** par l'hôpital et confirme son attachement à ce service important pour les seniors du territoire,

**Demande que les investissements envisagés soient réalisés** dans les meilleurs délais,

**S'oppose au projet de fusion du CHI de Montbard-Châtillon avec le CHAM Alise-Vitteaux-Saulieu,**

**Demande que la future réforme hospitalière redonne une place importante aux représentants des collectivités locales dans les instances de gouvernance** des hôpitaux dont ils ont été largement exclus par la loi HPST »

**CONSIDERANT** qu'un peu plus d'un an après cette délibération aucune réponse satisfaisante ne nous a été apportée et qu'il apparaît que la situation s'est aggravée,

**CONSIDERANT** enfin les témoignages de plusieurs délégués communautaires qui, au cours de la présente séance, ont attesté de sérieux dysfonctionnements : gouvernance, augmentation des tarifs, choix erratiques d'investissement, décision (qui serait déjà actée) de sous-traitance du service de livraison de repas à domicile...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT** à l'hôpital d'Alise Sainte Reine dont le rôle au service des habitants du territoire est essentiel et rappelle l'actualité des points exposés dans la délibération de la COPAS du 25 septembre 2014,

**RAPPELLE** que la situation financière de l'Hôpital était absolument saine avant la fusion, la trésorerie de l'établissement présentant alors un solde positif important,

**DÉNONCE** les décisions de gestion prises depuis la fusion qui aboutissent, comme nous le craignons déjà lorsqu'elle a été imposée, à l'affaiblissement de l'établissement dont l'avenir nous semble aujourd'hui très compromis,

**DÉNONCE** l'augmentation déraisonnable des tarifs de l'Ehpad pour laquelle, en outre, aucune explication claire n'a été donnée par la direction,

**DEMANDE** à l'ARS d'imposer au directeur de l'établissement de surseoir à toute décision qui aggraverait encore la situation de l'hôpital, tant en ce qui concerne les patients que les personnels, et notamment de ne pas procéder à la fermeture de l'USLD et de ne pas remettre en question la qualité du service de portage de repas,

**SAISIT** Madame la Ministre de la Santé de la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouve aujourd'hui placé l'hôpital en raison de ses choix de gestion et demande que des réponses de nature à rassurer les résidents, les patients, les personnels et les élus soient apportées.

## **II – AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016**

### **1. BUDGET GENERAL**

**VU** l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2016, le mandatement des dépenses d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à utiliser la procédure visée ci-dessus, suivant le détail ci-après :

CHAPITRE BUDGETAIRE – LIBELLE	Crédits ouverts	Montant autorisé
20 – Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	63 988 €	15 997 €
204 – Subventions d'équipement, fonds de concours	48 000 €	12 000 €
21 - Immobilisations Corporelles	946 234 €	236 558 €
23 – Immobilisations Pluriannuelles	1 196 000 €	299 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 254 222 €</b>	<b>563 555 €</b>

## **2. BUDGET EAU**

**VU** l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2016, le mandatement des dépenses d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à utiliser la procédure visée ci-dessus, suivant le détail ci-après :

CHAPITRE BUDGETAIRE – LIBELLE	Crédits ouverts	Montant autorisé
21 – Immobilisations Corporelles	32 500 €	8 125 €
23 – Immobilisations pluriannuelles	7 000 €	1 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 500 €</b>	<b>9 875 €</b>

## **3. BUDGET ASSAINISSEMENT**

**VU** l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2016, le mandatement des dépenses d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à utiliser la procédure visée ci-dessus, suivant le détail ci-après :

CHAPITRE BUDGETAIRE – LIBELLE	Crédits ouverts	Montant autorisé
21 – Immobilisations Corporelles	12 000 €	3 000 €
23 – Immobilisations pluriannuelles	300 000 €	75 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 000 €</b>	<b>78 000 €</b>

## **4. BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

**VU** l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2016, le mandatement des dépenses d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à utiliser la procédure visée ci-dessus, suivant le détail ci-après :

CHAPITRE BUDGETAIRE – LIBELLE	Crédits ouverts	Montant autorisé
21 – Immobilisations Corporelles	191 000 €	47 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 000 €</b>	<b>47 750 €</b>

### **III - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ANNEE 2016 : VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **1. DETR 2016 – Ecole Jean Moulin – travaux de réhabilitation**

**VU** l'état de vétusté de deux salles de classe de l'école Jean Moulin,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre, pour des raisons de sécurité et de confort, l'entretien des bâtiments scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe des opérations suivantes et leur montant estimatif :

<b>Ecole Jean Moulin</b>	
Remise en peinture d'une salle de classe sur toile de verre	<b>1 615 € HT</b>
Remise en peinture d'une salle de classe, pose de toile de verre, 2 couches de peinture y compris protection. 2 couches de peinture sur les soubassements de porte.	<b>1 693 € HT</b>
<b>TOTAL de l'opération pour l'école Jean Moulin</b>	<b>3 308 € HT</b>

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

**SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Etat prévues dans le cadre de la DETR, au titre de la réhabilitation de bâtiments scolaires, au taux maximum du montant HT des travaux (50%).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Sous-Préfecture.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

## **2. DETR 2016 – Ecole La Fontaine – travaux de réhabilitation**

**VU** l'état de vétusté des murs suite à des problèmes d'humidité dans l'office et la véranda (cuisine),

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre, pour des raisons de sécurité et de confort, l'entretien des bâtiments scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe des opérations suivantes et leur montant estimatif :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
<b>Ecole La Fontaine</b>	
Poursuite de la rénovation des murs de l'office, de la cuisine et des portes du couloir	<b>2 005 € HT</b>

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

**SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Etat prévues dans le cadre de la DETR, au titre de la réhabilitation de bâtiments scolaires, au taux maximum du montant HT des travaux (50%).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Sous-préfecture.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

## **3. DETR 2016 – Ecole Lamartine – travaux de réhabilitation**

**VU** l'état de vétusté des façades extérieures de l'école Lamartine,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre, pour des raisons de sécurité et de confort, l'entretien des bâtiments scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe des opérations suivantes et leur montant estimatif :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
<b>École Lamartine</b>	
Poursuite de la remise en peinture des portes extérieures, des fenêtres de la frisée du toit, des boiseries du préau, des fenêtres (150m <sup>2</sup> ) et des façades (320m <sup>2</sup> )	<b>10 340 € HT</b>
Installation de l'eau tempérée dans une salle de classe (Préconisé par l'ACFI)	<b>335.80 € HT</b>

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

**SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Etat prévues dans le cadre de la DETR, au titre de la réhabilitation de bâtiments scolaires, au taux maximum du montant HT des travaux (50%).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Sous-Préfecture.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

#### **4. DETR 2016 – Projet de modernisation et de mise aux normes des locaux administratifs**

**VU**, l'objectif de mutualisation des services et des moyens développé dans les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014, dite loi «de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles» (MAPTAM),

**VU**, l'obligation de mise en conformité des locaux avec les normes d'accessibilités handicap, tant pour les usagers que pour les personnels,

**VU**, le dossier d'agenda d'accessibilité programmée fourni par la Commune de Venarey-Les Laumes mentionnant l'impératif de mise en accessibilité des locaux intercommunaux et communaux,

**CONSIDERANT** que les locaux occupés par la COPAS depuis sa création ont été aménagés sommairement au fil de la montée en puissance des actions de la collectivité dans des locaux appartenant à la Commune de Venarey-Les Laumes. Aujourd'hui ils ne correspondent plus aux usages administratifs ni à l'exigence d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers. En outre l'obligation de réaliser la mise aux normes d'accessibilité handicap a été inscrite dans l'AdAp transmis en septembre dernier aux services de l'Etat. Enfin la diminution des dotations de l'Etat d'une part et la définition ainsi que la mise en œuvre du schéma de mutualisation nous imposent de repenser notre organisation dans une logique d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi il est proposé de procéder à la modernisation et à la mise aux normes des locaux administratifs de la COPAS et pour partie de la Mairie. Pour ce faire une étude de faisabilité a été diligentée dont les conclusions font apparaître qu'une telle opération pourrait être portée conjointement par la ville et la COPAS pour un montant de travaux hors subvention de 850.000 € par collectivité. Il vous est proposé de lancer l'opération pour laquelle nous solliciterons les aides de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département à hauteur de 80%. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la ville de Venarey-Les Laumes,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet et son enveloppe financière telle que ci-dessous défini :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Commune de Venarey Les Laumes</b>			
Travaux	850 000.00 €	DETR (40%)	400 000.00 €
		Conseil Départemental (14%)	140 000.00 €
Maîtrise d'œuvre / BCT SPS	150 000.00 €	FEADER - Leader (16%)	160 000.00 €
		Conseil Régional (10%)	100 000.00 €
		Commune de Venarey-Les Laumes (20%)	200 000.00 €
Total	1 000 000.00 €	Total	1 000 000.00 €
<b>COPAS</b>			
Travaux	850 000.00 €	DETR (40%)	400 000.00 €
		Conseil Départemental (14%)	140 000.00 €
Maîtrise d'œuvre / BCT SPS	150 000.00 €	FEADER - Leader (16%)	160 000.00 €
		Conseil Régional (10%)	100 000.00 €
		COPAS (20%)	200 000.00 €
Total	1 000 000.00 €	Total	1 000 000.00 €
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>2 000 000.00 €</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>2 000 000.00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modernisation des locaux présenté.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet.

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

**SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat AmbitionS Côte d'Or à hauteur des reliquats de subventions non mobilisées et dans le cadre des autres aides sectorielles, du GAL Auxois Morvan pour le fonds Leader, de l'Europe pour le FEADER, du Conseil Régional de Bourgogne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement cette opération.

**AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'éligibilité de l'opération à la DETR.

**ACCEPTE** le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

## **5. DETR 2016 – Requalification de la MJC**

**VU** l'objectif de mutualisation des services et des moyens développés dans les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014, dite loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM),

**VU** l'obligation de mise en conformité des locaux avec les normes d'accessibilité handicap, tant pour les usagers que pour les personnels,

**VU** le dossier d'agenda d'accessibilité programmé de la Commune mentionnant l'impératif du déménagement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la réhabilitation de l'ancienne école maternelle Jacques Prévert,

**CONSIDERANT** que les locaux actuellement occupés par la MJC ne correspondent plus aux usages administratifs ni à l'exigence d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et plus spécifiquement le jeune public,

**CONSIDERANT** le souhait mutuel de la Municipalité et de la MJC de procéder à la relocalisation de la MJC dans des locaux plus adaptés à ses activités,

**CONSIDERANT** la logique de mutualisation de ce projet dont l'objectif est de réaliser des recherches d'économie et d'amélioration des services à la population, les futurs locaux ayant également vocation à accueillir l'école de musique et de danse, l'harmonie municipale et des activités du centre social de la COPAS,

**CONSIDERANT** que la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle Jacques Prévert permettra de répondre aux besoins exprimés, par sa localisation géographique et sa structuration,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe des opérations suivantes et leur montant estimatif :

<b>Requalification de la MJC</b>	
Travaux de requalification de la MJC	<b>100 000 € HT</b>
Montant prévisionnel des études	<b>20 000 € HT</b>
<b>TOTAL de l'opération pour la requalification de la MJC</b>	<b>120 000 € HT</b>

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

**SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Etat prévues dans le cadre de la DETR, au titre des projets ayant un lien avec l'activité économique, la protection de l'environnement, le domaine social, le développement touristique ou culturel, au taux maximum du montant HT des travaux (45%).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Sous-Préfecture.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, du Conseil Régional de Bourgogne, de l'Europe pour le Feader, du GAL Auxois Morvan pour le fonds LEADER, du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) et de tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER

**DONNE** un avis favorable à l'éligibilité de l'opération à la DETR.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

### **IV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DE DEVIS PRESENTES PAR LE SICECO**

#### **1. Eclairage du Pôle d'Echange Multimodale (PEM) – Espace Agora : approbation du devis du SICECO**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche du PEM – espace Agora, des travaux d'extension du réseau d'éclairage public doivent être effectués. Ils consistent en l'installation de mâts et bornes d'éclairage, de bornes forains et de projecteurs.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la Commune a délégué ses compétences en la matière.

M. le Maire présente à l'Assemblée les devis établi par le SICECO sur ce projet :

- le premier, d'un montant de 90 504,20 € HT, dont 48 802, 52 € HT restant à la charge de la Commune est relatif à l'installation des mâts et bornes d'éclairage.

- le second, d'un montant de 5 728.08 € HT concerne l'installation de projecteurs, dont la réalisation est conditionnée à des essais.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** le SICECO pour les travaux d'extension d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du PEM-ESPACE Agora;

**APPROUVE** les devis présentés par le SICECO pour un montant total de 96 232,28 € HT correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

**ACCEPTE** la participation restant à la charge de la Commune fixée à 54.530,60 € HT pour le total de l'opération.

**ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les devis du SICECO ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015.

## **2. Travaux d'éclairage public : remplacement de deux candélabres accidentés sur le parking de la poste**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer deux candélabres accidentés sur le parking de la poste.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la Commune a délégué ses compétences en la matière.

M. le Maire présente à l'Assemblée deux devis établi par le SICECO fixant à 3 792.94 € HT le montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les deux devis présenté par le SICECO d'un montant total 3 792.94 € HT correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis du SICECO ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015.

## **3. Remplacement de deux ballons fluos dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 103-2014, approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal, relative à l'application du règlement européen 245/2009 nécessitant le remplacement des lampes à vapeur de mercure de type ballon fluo. Il précise que la rénovation de ces installations permet de réaliser des économies d'énergie tout en garantissant un éclairage de qualité, adapté à l'usage et en limitant la pollution lumineuse.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la Commune a délégué ses compétences en la matière.

M. le Maire présente à l'Assemblée le devis établi par le SICECO fixant à 7 020.80 € HT le montant total de l'opération et à 2 808.68 € HT la participation restant à la charge de la Commune, le reste étant subventionné par le SICECO. Ce devis correspond au remplacement de 2 ballons fluos.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** le SICECO en vue du remplacement de 2 ballons fluo dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

**APPROUVE** le devis présenté par le SICECO d'un montant de 7 020.80 € HT correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

**ACCEPTE** la participation restant à la charge de la Commune fixée à 2 808.68 € HT.

**ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis du SICECO ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015.

## **V – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SICECO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

## **VI – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2016 – APPROBATION DE L'ORGANISATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation du recensement prévu à Venarey-Les Laumes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Il rappelle à l'Assemblée que la loi 2002-276 du 27/02/2002 a modifié les modalités de recensement de la population qui, jusque là se faisait au niveau national dans toutes les communes de France.

Depuis 2004, l'INSEE recense les communes progressivement sur une période de 5 ans.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2016 s'élève à 6 381 €.

Il convient donc de décider des modalités de l'organisation de ce recensement 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELEGUE** l'organisation du recensement à M. le Maire.

**CHARGE** M. le Maire de recruter les agents recenseurs

**FIXE** le montant de la rémunération des agents recenseurs sur la base de 1,72 euros par habitant recensé et de 1,13 euros par logement recensé.

**CHARGE** M. le Maire de toutes signatures dans le cadre de l'organisation de ce recensement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016.

## **VII – EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2016**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, en raison des congés annuels du personnel titulaire et en fonction des besoins saisonniers aux services techniques, l'embauche de neuf jeunes, à raison de périodes de trois semaines, durant les mois de juillet et août 2016.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les Contrats à Durée Déterminée relatifs à ces embauches, ainsi que tout autre document en ce sens.

**DIT** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (Indice Brut : 340, Indice Majoré : 321).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus à l'article 64131 du budget de l'exercice 2016.



### **VIII – SURVEILLANCE BAIGNADE AU PLAN D’EAU « LE NID A LA CAILLE » ETE 2016**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'assurer la surveillance de la baignade au plan d'eau « le Nid à la Caille » pour garantir la sécurité des baigneurs, sept jours sur sept, durant la période estivale.

**DECIDE** de procéder à cet effet, au recrutement de surveillants de baignade par l'intermédiaire de l'association APSALC 21 ou en procédant à un recrutement direct, pour une dépense estimée à environ 9 500 €.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prévus au budget de l'exercice 2016.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats à intervenir avec l'association APSALC 21 ou directement avec les surveillants de baignade recrutés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le rapporteur : M. ROBE